



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2018-052

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-26-012 - Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de la santé publique (1 page)	Page 4
BFC-2018-04-18-002 - ARRETE 2018 073 mettant fin à la suspension de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SARL Allo Ambulances Nycoll" (2 pages)	Page 6
BFC-2018-03-20-010 - Arrêté fixant la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Bourgogne. (4 pages)	Page 9
BFC-2018-04-17-005 - Arrêté fixant la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Bourgogne. (3 pages)	Page 14
BFC-2018-04-16-004 - Arrêté modifiant et fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (14 pages)	Page 18
BFC-2018-04-26-001 - arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier spécialisé Saint Ylie du Jura à Dole 39 (4 pages)	Page 33
BFC-2018-04-23-001 - arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Long Séjour de LUZY 58 (4 pages)	Page 38
BFC-2018-04-25-002 - arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de DECIZE 58 (4 pages)	Page 43
BFC-2018-03-28-011 - Arrêté portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS CALYS (3 pages)	Page 48

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-23-002 - arrêté du 23 avril 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté - compétences générales - (6 pages)	Page 52
--	---------

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-22-017 - Demande d'autorisation d'exploiter- Autorisation tacite d'exploiter SALIN Thomas (4 pages)	Page 59
BFC-2017-12-19-008 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter DEJAUNE Laetitia (2 pages)	Page 64
BFC-2018-01-16-036 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter EARL PETIT PATRICE (2 pages)	Page 67
BFC-2018-01-03-001 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter SCEV LECUILLER ET ASSOCIES (2 pages)	Page 70
BFC-2017-12-19-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter TARDIT Xavier (2 pages)	Page 73

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-12-26-004 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC DE LA VIERGE de Sauvigney les Gray (1 page) Page 76

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-04-17-003 - arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DU ROCHAT pour une surface agricole à PETITE CHAUX dans le département du Doubs (2 pages) Page 78

BFC-2018-04-17-004 - arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GUY Romain pour une surface agricole à PETITE CHAUX dans le département du Doubs (2 pages) Page 81

BFC-2018-04-17-002 - Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur MAGRIN Alcide pour une surface agricole à PETITE CHAUX dans le département du Doubs (2 pages) Page 84

BFC-2018-03-29-003 - arrêté portant refus d'exploiter au GAEC LES ARAIGNEES pour une surface agricole à SEPTFONTAINES dans le département du Doubs (2 pages) Page 87

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-18-003 - Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des vestiges de l'ancienne abbaye Saint-Vivant de Curtil-Vergy. 21 (4 pages) Page 90

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-19-003 - Décision portant habilitation des agents exerçant les missions d'inspection du travail - Mines et Carrières (2 pages) Page 95

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-25-001 - Arrêté préfectoral fixant les modalités du transfert des participations et immobilisations financières, biens mobiliers, contrats, créances, droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté (3 pages) Page 98

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-26-012

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de la santé publique

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de la santé publique

Arrêté n° ARSBFC/DS/2018/009 portant
agrément régional des associations et
unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

en date du 26 mars 2018

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 février 2018.

ARRETE :

Article 1 : L'association suivante a obtenu l'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 20 février 2018, soit :

- **ASSOCIATION LES AMIS DE L'HOPITAL** – Hôpital Nord Franche Comté - 100 route de Moval - 90400 TREVENANS
- Numéro d'agrément : **R2017AG0134**

Article 2 : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en vertu des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-18-002

ARRETE 2018 073 mettant fin à la suspension de
l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SARL
Allo Ambulances Nycoll"

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-073
mettant fin à la suspension de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires « SARL Allo Ambulances Nycoll »**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires, et plus particulièrement les articles R. 6313-7 et R. 6313-7-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté n° 07-165 du 19 avril 2007 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires Allo Ambulances Nycoll,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° 2018-071 du 13 avril 2018 portant suspension de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Allo Ambulances Nycoll »,

Vu l'attestation en date du 18 avril du garage GOGIEN PIECES AUTO situé 10 Rue Jean Giono à Chatillon-sur-Seine relative aux réparations en cours de l'ambulance de type A immatriculée 314 XJ 21,

Considérant que 10 véhicules sur 11 ont été présentés les 17 et 18 avril 2018 à l'ARS de Bourgogne Franche-Comté – 2 Place des Savoires à DIJON pour un deuxième contrôle de conformité au regard d'un planning convenu entre l'entreprise de transports sanitaires et l'ARS Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que les 10 véhicules présentés sont conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Considérant que le gérant de l'entreprise SARL Allo Ambulances Nycoll n'est pas en mesure de présenter l'ambulance de type A immatriculée 314 XJ 21 au deuxième contrôle de conformité en raison de réparations en cours -dont la rampe gyrophare- par le garagiste, M. Arnaud GOGIEN.

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à la suspension d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Allo Ambulances Nycoll.

Article 2 : La conformité des 7 VSL immatriculés EN-218-MP, ET-790-YT, DK-870-AP, DP-941-NB, DL-941-KH, DP-509-VW et EC-356-KM et des 3 ambulances immatriculées ES-618-TM, AE-247-FP et CV-371-NF permet leur mise en service à réception du présent arrêté.

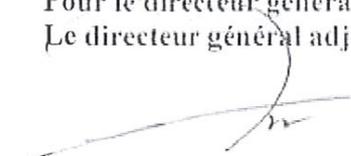
Article 3 : Dès sa sortie du garage, l'ambulance immatriculée 314-XJ-21 devra être présentée à un contrôle de conformité à l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, du ministre chargé de la santé ou devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à Monsieur Patrick CHEVALIER ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers. Le recours gracieux (devant le directeur général de l'agence régionale de santé) ou hiérarchique (devant le ministre chargé de la santé) introduit dans le délai précité interrompt le délai du recours contentieux (devant le tribunal administratif).

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Patrick CHEVALIER, et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or.

Dijon, le 18 avril 2018

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,


Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-20-010

Arrêté fixant la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Bourgogne.

Arrêté fixant la liste de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de BOURGOGNE

**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2018/007
en date du 20 mars 2018 fixant la liste
des membres de la Commission de
Conciliation et d'Indemnisation des
Accidents Médicaux, des Affections
iatrogènes et des Infections Nosocomiales
de Bourgogne**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des organisations représentatives concernées ;

Considérant les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé.

ARRETE

Article 1 : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

I. Représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Monsieur Claude OREME, Association UFC Que Choisir 71, suppléé par
 1. Madame Agnès CHANDIOUX, Association UFC Que Choisir 21
 2. En cours de désignation

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
 2. En cours de désignation
- Monsieur Bernard DRUJON, Association Française des Diabétiques 89, suppléé par
 1. Madame Anne-Marie BONNOT, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
 2. En cours de désignation

II. Au titre des professionnels de santé :

- **Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
 - Docteur Monique GENIN, représentant les médecins libéraux, suppléée par
 1. Docteur Gérard MAGNIEN, représentant les chirurgiens-dentistes libéraux
 2. Madame Myriam BENOIT, représentant les sages-femmes libérales
- **Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
 - Docteur Michel POINSART, praticien hospitalier au Centre Hospitalier d'Auxerre (chirurgie viscérale), suppléé par
 1. Docteur Didier HONNART, praticien hospitalier au CHU de Dijon (pôle Anesthésie / Réanimation Chirurgicale / Urgences / Médecine Légale - Département de Médecine d'Urgence)
 2. En cours de désignation

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional**
 - En cours de désignation, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
- **Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier**
 - Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Montceau le Mines, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP), suppléée par
 1. Madame Carine MATHIEU, Directrice de l'Association HAD 39, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP)
 2. En cours de désignation
 - Docteur Bernard BORDET, Médecine Physique et Réadaptation au CRF Pasori, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par
 1. Docteur Bertrand PERRIN, PDG du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine de Jouvence, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
 2. Monsieur Pierre-Etienne MERCIER, DG du Centre Orthopédique Médico-Chirurgical de Dracy-Le-Fort, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)



IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales ou son représentant :

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM

V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

- Madame Prisca MARPEAU, représentant la Mutuelle d'Assurance des professionnels de santé (MACSF), suppléée par
 1. Madame Sylvie HANS, représentant AXA France
 2. Madame Pamela MARTINEZ, représentant la Société Hospitalière d'Assurance Maladie (SHAM)

VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Claude PEYRONDET, Expert auprès de la Cour d'Appel de Dijon, suppléé par
 1. Monsieur David JACOTOT, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne
 2. Madame Claude-Marie DECLIE DE LA VALADE, Juriste – qualification assurance
- Professeur Pablo ORTEGA DEBALLON, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en Chirurgie Digestive et Cancérologie au CHU de Dijon, suppléé par
 1. Docteur Marie-Josèphe TISSERAND, Rhumatologue, expert auprès de la Cour d'appel de Dijon
 2. Docteur Jean-Pierre MASSART, ancien médecin spécialiste, expert en responsabilité en accidents médicaux

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 01^{er} avril 2018.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2018. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 5 : Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 20 mars 2018

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-17-005

Arrêté fixant la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de

Arrêté fixant la liste des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Bourgogne.

**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2018/011
en date du 17 avril 2018 fixant la liste
des membres de la Commission de
Conciliation et d'Indemnisation des
Accidents Médicaux, des Affections
Iatrogènes et des Infections Nosocomiales
de Bourgogne**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des organisations représentatives concernées ;

Considérant les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé.

ARRETE

Article 1 : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

- I. Représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :**
- Monsieur Claude OREME, Association UFC Que Choisir 71, suppléé par
 1. Madame Agnès CHANDIOUX, Association UFC Que Choisir 21
 2. En cours de désignation

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
 2. En cours de désignation
- Monsieur Bernard DRUJON, Association Française des Diabétiques 89, suppléé par
 1. Madame Anne-Marie BONNOT, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
 2. En cours de désignation

II. Au titre des professionnels de santé :

- **Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
 - Docteur Monique GENIN, représentant les médecins libéraux, suppléée par
 1. Docteur Gérard MAGNIEN, représentant les chirurgiens-dentistes libéraux
 2. Madame Myriam BENOIT, représentant les sages-femmes libérales
- **Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
 - Docteur Didier HONNART, praticien hospitalier au CHU de Dijon (pôle Anesthésie / Réanimation Chirurgicale / Urgences / Médecine Légale - Département de Médecine d'Urgence)
 1. Docteur Jean-Bernard TUETHEY, radiologue, CH de Châlon-sur-Saône.
 2. En cours de désignation

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional**
 - Madame Caroline ANDRE, Directrice du CH de Is-sur-Tille, suppléée par
 1. Monsieur Marc LECLANCHE, Directeur du CH de Semur
 2. En cours de désignation
- **Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier**
 - Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Montceau le Mines, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP), suppléée par
 1. Madame Carine MATHIEU, Directrice de l'Association HAD 39, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP)
 2. En cours de désignation
 - Docteur Bernard BORDET, Médecine Physique et Réadaptation au CRF Pasori, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par
 1. Docteur Bertrand PERRIN, PDG du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine de Jouvence, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
 2. Monsieur Pierre-Etienne MERCIER, DG du Centre Orthopédique Médico-Chirurgical de Dracy-Le-Fort, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales ou son représentant :

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM

V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

- Monsieur Mathieu ALLIO, représentant la Mutuelle d'Assurance des professionnels de santé (MACSF), suppléé par
 1. Madame Sylvie HANS, représentant AXA France
 2. Madame Pamela MARTINEZ, représentant la Société Hospitalière d'Assurance Maladie (SHAM)

VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Claude PEYRONDET, Expert auprès de la Cour d'Appel de Dijon, suppléé par
 1. Monsieur David JACOTOT, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne
 2. Madame Claude-Marie DECLIE DE LA VALADE, Juriste – qualification assurance
- Professeur Pablo ORTEGA DEBALLON, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en Chirurgie Digestive et Cancérologie au CHU de Dijon, suppléé par
 1. Docteur Marie-Josèphe TISSERAND, Rhumatologue, expert auprès de la Cour d'appel de Dijon
 2. Docteur Jean-Pierre MASSART, ancien médecin spécialiste, expert en responsabilité en accidents médicaux

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2018. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/007 en date du 20 mars 2018, qui fixait la composition précédente.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 5 : Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 avril 2018

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-16-004

Arrêté modifiant et fixant la liste des membres de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie de

Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté modifiant et fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté*



**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2018/010
en date du 16 avril 2018
modifiant l'arrêté du 12 janvier 2018
et fixant la liste des
membres de de la Conférence
Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-
Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53, et L.1114-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2016/006 du 7 juin 2016 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/001 du 12 janvier 2018 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE :

Article 1^{er} : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté comprend 91 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges ;

Article 2 : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est Monsieur Bruno HERRY, élu lors de la réunion d'installation du 24 juin 2016;

Article 3 : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges :

1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Emmanuelle COINT, Conseil départemental de la Côte d'Or
 2. Madame Christine RICHARD, Conseil départemental de la Côte d'Or
- Madame Annick JACQUEMET, représentante du Président du Conseil départemental du Doubs, suppléée par
 1. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
 2. Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Chantal TORCK, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
 1. Madame Céline TROSSAT, Conseil Départemental du Jura
 2. Madame Christine SOPHOCLIS, Conseil Départemental du Jura
- Le Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Stéphanie BEZE, Conseil départemental de la Nièvre
- Monsieur Michel WEYERMANN, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Saône, suppléé par
 1. Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseil départemental de Haute-Saône
 2. Madame Corinne BONNARD, Conseil départemental de Haute-Saône
- Madame Claude CANNET, représentante du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléée par
 1. Madame Josiane CORNELOUP, Conseil départemental de Saône et Loire
 2. Monsieur Jacques TOURNY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Monsieur Michel DUCROUX, représentant du Président du Conseil départemental de l'Yonne, suppléé par
 1. Madame Dominique SINEAU, Conseillère Départementale de l'Yonne
 2. Madame Irène EULRIET-BROCARDI, Conseillère Départementale de l'Yonne
- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort



c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France

- Monsieur Marcel FELT, Conseiller communautaire de l'agglomération du Grand Besançon (25), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Annie LOMBARD, Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand-Chalon (71), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
- Madame Nathalie KOENDERS Vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Dijon (21), suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (71), suppléée par
 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Église (90)
 2. Madame Pascale DE MAURAIGE, Maire d'Arquian (58)
- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par
 1. Monsieur Vincent DANCOURT, Maire de Genlis (21)
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)
- Monsieur Cyril DEVESA, adjoint au Maire de Besançon (25), suppléé par
 1. Monsieur Nicolas SORET, adjoint au Maire de Joigny (89)
 2. Monsieur Roger REY, Maire de Conliège (39)

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Madame Michelle CHARLES, Union nationale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléée par
 1. Monsieur Gérard PERRIER, Générations Mouvement – Les aînés ruraux Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Raphaël DARBON, Wegener infos et vascularités
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)

- Madame Christine GARNIER-GALIMARD, Union régionale autisme France Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, Association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne-Franche-Comté (AFTC)
- Madame Françoise CHOPLIN, Union nationale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, URAF BFC
 2. Madame Christiane LAURENT, France Alzheimer Côte d'Or
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF BFC, suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / Cardio-Greffes Bourgogne-Franche-Comté

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Marie-Reine TARDY, Union territoriale des Retraités (UTR) CFDT de la Nièvre suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, Fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles (FDSEA)
- Monsieur Christian DEMOUGE, Union départementale des Retraités FO, suppléé par
 1. Madame Michèle LE GOFF, Association nationale des retraités de La Poste et d'Orange
 2. Monsieur Claude DEJONGHE, UTR CFDT du Jura
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
- Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement 71, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, UTR CFDT de l'Yonne

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles

- Madame Pierrette JALLET, Association des Paralysés de France (APF), suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, Association des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône et Loire (PEP 71)
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, Association Valentin Haüy
- Monsieur Guy COULON, Association de Parents pour l'Enfance Inadaptée Lons-le-Saunier (APEI), suppléé par

1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Serge JENTZER, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de la Nièvre (ADSEA 58)
- Madame Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89) suppléée par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*
 - Madame Dominique ETIEVANT, Association Française contre les Myopathies – Téléthon, suppléée par,
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, Association pour l'Insertion et l'Accompagnement Social de la Nièvre (APIAS 58)
 2. Madame Valéry GARCIA, Association Autistes Besançon (AAB)

3°- Un collège des représentants des Conférences de territoire mentionnées à l'article L. 1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort

En attente d'un décret modificatif

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Madame Annie MASSON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Serge THEYSSIER, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par
 1. Monsieur Aurélien TRIOULAIRE, FO
 2. Monsieur Thierry GAZON, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Pascale LETOMBE, CGT de Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Agnès LONGHI, CGT Bourgogne
 2. Monsieur Hervé MAILLOT, CGT Bourgogne
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales

- Monsieur Jacques REBATEL, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Edouard SASSARD, CPME Bourgogne-Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*, CPME Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, UPA Bourgogne-Franche-Comté



2. *En cours de désignation*, UPA Bourgogne-Franche-Comté

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Martine FONTANA, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5° - Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Claire COURTIAL, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS), suppléée par
 1. Monsieur Gilles VULIN, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
 2. Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
- Madame Véronique BAILLET, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS), suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)
 2. Madame Amélie APPERE DE SOUSA, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bourgogne - Franche-Comté (FAS)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Lorsque plusieurs caisses sont situées dans le ressort de l'Agence régionale de santé, les deux représentants sont désignés, de manière conjointe, par les caisses concernées

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléée par



1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé

- *En cours de désignation*, CAF du Doubs, suppléée par
 1. *En cours de désignation*, CAF de la Côte-d'Or
 2. *En cours de désignation*, CAF de la Côte-d'Or

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région

- Docteur Marie-Jeanne CHOULOT, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
 1. Madame Barbara CONSCIENCE, Rectorat de l'académie de Besançon
 2. Docteur Marie-Christine THEVENOT, Direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs (DSDEN 25)
- Docteur Hélène LILETTE, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléé par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- Monsieur Marc GUEGAN, Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 1. *En cours de désignation*,
 2. *En cours de désignation*,
- *En cours de désignation*, suppléé par
 3. *En cours de désignation*,
 4. *En cours de désignation*,

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé

- Madame Christine BARBIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or, suppléée par
 1. Monsieur Jacques ENGEL, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Pôle Solidarités au Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or, suppléé par

1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or
2. Docteur Evelyne DOUVIER, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil Départemental de la Côte d'Or

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Eliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation pour la santé Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7°- Un collège des offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par
 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté

- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par
 1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Docteur Pascal PETIT, Président de CME, Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. En cours de désignation
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté, FEHAP
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche Comté, suppléé par
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Pierrick COUILLEROT, GCS HAD Nord 71, FNEHAD Bourgogne

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Emmanuel RONOT, Directeur Général Adjoint EPNACK, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléé par
 1. Monsieur Gilles CHAFFANGE, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSSO BFC)
 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quétigny, Association des paralysés de France (APF), suppléé par
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Monsieur Jacques PILLIEN, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales Bourgogne - Franche-Comté (UNAPEI BFC), suppléé par
 1. Madame Christine BUCHON, Directrice générale les Papillons blancs d'entre Saône et Loire, NEXEM
 2. Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI du Doubs
- Monsieur Fabrice TOLETTI, Union régionale des pupilles de l'école publique Bourgogne (URPEP Bourgogne), suppléé par,
 1. Monsieur Christophe ALLIGIER, UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal PATRIGEON, Pôle enfance de l'Yonne, Etablissement Public national Koenigswarter

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Monsieur Robert CREEL, Association « Les bons enfants », Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne - Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléé par
 1. Monsieur Thierry BARBON, Mutualité Française Comtoise, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Cédric DICHAM, Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard
- Docteur Christophe FABRE, Syndicat national des établissements et résidences pour personnes âgées (SYNERPA), suppléé par
 1. Monsieur Pascal RICHARD, Fédération Française de Services à la Personne et de Proximité (FEDESAP)
 2. Monsieur Philippe HAMEL, ADMR 71
- Monsieur Xavier COQUIBUS, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Franche-Comté (UNA Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Mireille SPITZER, ADESSA Domicile
 2. Monsieur Thomas JOUANNET, Mutualité Française Comtoise

- Madame Sévena RELLAND, Fédération hospitalière de France Bourgogne - Franche-Comté (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
 2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions

- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC), suppléée par
 1. Monsieur Marc NECTOUX, Association pour l'accueil et la réinsertion (APAR), Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC)
 2. Monsieur Pierre DESRAY, Croix-Rouge Française

h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL), suppléé par
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Présidents des Conseils départementaux de la région

- Monsieur Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par
 1. Colonel Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 90

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. *En cours de désignation*

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Michel SAINT-ANTONIN, URPS Biologistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Docteur Jacques MARTEL, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléé par
 1. Madame Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
 2. Madame Claudine KEHL, URPS Infirmiers
- Monsieur Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes



p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition conjointe des Présidents des Conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'Agence régionale de santé

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales

- *En cours de désignation*, suppléé par
 1. *En cours de désignation*,
 2. *En cours de désignation*,

8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.

- *En cours de désignation*
- Professeur Emmanuel SAMAIN, Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences médicales et pharmaceutiques de Besançon

Article 3: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations

- le Préfet de région ou son représentant ;
- le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant;
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;
- le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant;
- la Directrice Régionale des finances publiques ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;
- le Directeur Régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant;
- le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant;
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant;
- le représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant;
- Docteur José COVASSIN, directeur coordonnateur Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté, médecin-conseil régional ;
- Monsieur Michael BRAIDA, sous-directeur coordination Gestion du risque Assurance Maladie Bourgogne-Franche-Comté ;
- Madame Lucrèce BOITEUX, représentante de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole ou son représentant;
- le représentant de la caisse de base du Régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.



Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/001 en date du 12 janvier 2018, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 7 : le Directeur de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 avril 2018

Le Directeur Général Adjoint,



Olivier OBRECHT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-26-001

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier spécialisé Saint Ylie du Jura à Dole

39

*arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier spécialisé Saint
Ylie du Jura à Dole 39*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-131
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à DOLE (39)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-164 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2016-038 du 20 janvier 2016, n° 2016-369 du 20 mai 2016, n° 2017-172 du 9 février 2017, n° 2017-254 du 3 avril 2017 et n°2017-1247 du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu le courriel du 4 janvier 2018 de la direction du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole nous faisant part de la démission de Madame Bernadette TOURY, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les courriels des 9 février 2018 et 26 février 2018 de la direction du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole nous proposant Monsieur Pierre DEVAUD en remplacement de Madame Bernadette TOURY ;

Vu le courriel du 2 mars 2018 de la direction du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole nous annonçant la démission de Madame Michèle MOREY selon son courrier du 28 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura, 120 route nationale à Dole (39108), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Pierre DEVAUD en remplacement de Madame Bernadette TOURY

Article 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire de Dole
- de la communauté d'agglomération du grand Dole :
 - Monsieur Félix MACARD
 - Monsieur Pascal JOBEZ
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Chantal TORCK (conseillère départementale)
 - Monsieur Philippe GENESTIER (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Dr Karine MARIN
 - Monsieur Guy MARTIN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry GUIGNARD
 - Monsieur Philippe BELLE

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre DEVAUD
 - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL

- désignées par le Préfet du Jura :
 - poste à pourvoir
 - Madame Elisabeth RANFAING, membre de l'ARUCAH
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

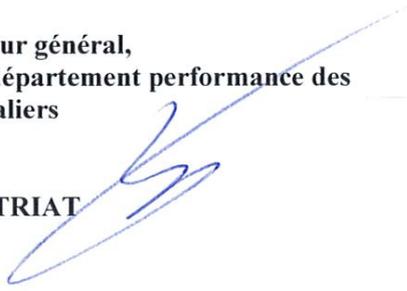
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 AVR. 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-23-001

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Long Séjour de LUZY 58

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Long Séjour de LUZY 58

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-319
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre long séjour de Luzy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0053 du 12 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2017-1312 du 29 décembre 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2018-233 du 11 avril 2018 ;

Vu le courriel de la direction du centre de long séjour de Luzy en date du 20 avril 2018 concernant la désignation d'un représentant de la mairie de Luzy en date du 19 avril 2018 pour siéger au conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy, 5-7 avenue Hoche, 58170 Luzy (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jean-Claude DESRAYAUD remplace Monsieur Jacques CHARMOND

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de long séjour de Luzy devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Luzy :
 - Monsieur Jean-Claude DESRAYAUD (conseiller municipal)
- de la communauté de communes Bazois-Loire-Morvan :
 - Monsieur Sébastien DESCREAUX
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Jocelyne GUERIN (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne VIARD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Adriaan KRAAIJEVELD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Valérie LAUROY

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Georges PEREIRA
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Claudine PEROTIAN, membre de l'association Nièvre Alzheimer
 - Poste à pourvoir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de long séjour de Luzy
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 octobre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

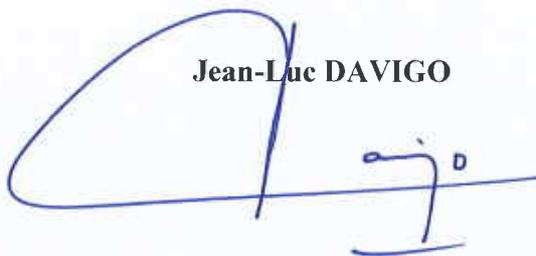
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre de long séjour de Luzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **23 AVR. 2018**

**P/Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke ending in a small loop.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-25-002

arrêté modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance du CH de DECIZE 58

arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de DECIZE 58

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-235
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0054 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu les arrêtés modificatifs n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-178 du 17 février 2017, n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-249 du 16 mars 2017 et n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1238 du 29 novembre 2017 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Decize nous informant de la désignation de Monsieur Jean BERNARD en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées par le conseil de vie social en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Decize désignant Madame Justine GUYOT en qualité de représentant de la commune siège en date du 5 février 2018 ;

Vue la délibération de la communauté de communes du Sud-Nivernais désignant Madame Colette BERNARD en date du 21 mars 2018 pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize ;

Vu le courrier du syndicat CGT en date du 18 avril 2018 concernant la démission de Madame Monique MENAND dudit syndicat ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize, 74 Route de Moulins – 58302 Decize (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jean BERNARD en remplacement de Madame Marynette GELY
- Madame Justine GUYOT en remplacement de Monsieur Alain LASSUS (nouvelle élection du maire de Decize)
- Madame Colette BERNARD en remplacement de Monsieur Jean-Noël LE BRAS

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Decize :
 - Madame Justine GUYOT, (maire)
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Madame Colette BERNARD
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Nathalie FOREST (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline BOUCHET-CARTERET
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Luc TOUSSAINT
- désigné par l'organisation syndicale :
 - poste à pourvoir

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur André ROUSSEAU
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Gisèle SOURD, membre de l'association de l'UDAF
 - Madame Mauricette GOLOB, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **25 AVR. 2018**

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-28-011

Arrêté portant agément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SAS CALYS

Arrêté portant agément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS CALYS

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-054

portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS CALYS

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° DOS/ASPU/18-025 en date du 20 février 2018 accordant, préalablement, le transfert des autorisations initiales de mise en service de 5 ambulances et de 9 VSL au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS CALYS à CORBIGNY dans le cadre du rachat de fonds de commerce de la SARL DE SOUZA Fils CORBIGNY.

Vu le dossier complet de Monsieur Sébastien MARILLER en date du 25 mars 2018, Président et gérant de la SAS CALYS,

Vu la demande d'agrément en date 16 mars 2018 de Monsieur Sébastien MARILLER, Président de l'entreprise de transports sanitaires SAS CALYS,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 16 mars 2018 de Monsieur Sébastien MARILLER, Président de l'entreprise de transports sanitaires SAS CALYS,

Vu l'attestation notariale en date du 15 mars 2018 indiquant que la SARL DE SOUZA Fils située à CORBIGNY a cédé à la SAS CALYS sise 67 rue du Briou CORBIGNY son activité de taxi et de transports sanitaires terrestres dépendant du fonds de commerce sis et exploité à CORBIGNY avec une entrée en jouissance fixée au 1^{er} avril 2018,

Vu les statuts de la SAS CALYS en date du 12 février 2018,

Vu le bail commercial en date 12 mars 2018 entre le bailleur la société SCI DU TACOT et le preneur la SAS CALYS,

Vu l'extrait du casier judiciaire de Monsieur Sébastien MARILLER délivré le 8 mars 2018,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés sans activité de la SAS CALYS à jour le 14 février 2018,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés avec activité de la SAS CALYS à jour le 20 mars 2018.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS CALYS dont le siège social est situé 67 rue du Briou 58800 CORBIGNY est agréée, à compter du 1^{er} avril 2018, sous le numéro **5818054** pour son unique implantation sise :

67 rue du Briou 58800 CORBIGNY

Le Président est Monsieur Sébastien MARILLER.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : Le président dénommé à l'article 1, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien MARILLER et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 28 mars 2018

**Pour le directeur général,
La Cheffe de département accès aux soins
primaires et urgents,**



Nadia GHALI

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-23-002

arrêté du 23 avril 2018 portant subdélégation de signature
de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des
Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté -
*arrêté du 23 avril 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur
régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de
Bourgogne-Franche-Comté - compétences générales -*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 02/2018-02 du 23 avril 2018

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°17.293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,
UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,
UD 39 : Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura,
UD 58 : Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,
UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,
UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire,
UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,
Agnès GONIN, secrétaire générale,
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »,
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux
Lise RUEFLIN, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).
Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :
Albert AMBOISE, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle 3E

Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences
Catherine LEDET, chef du service Développement des territoires
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Sophie ENGELHARD, chef du service FSE
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département « Contrôle régional »
Fabienne BAILLY, chef du service « Animation du dialogue social – traitement des recours »
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

Pour le SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Agnès GONIN, directrice régionale adjointe
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à compter du 01/01/2018

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

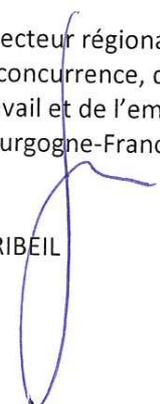
Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 23 avril 2018

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-22-017

Demande d'autorisation d'exploiter- Autorisation tacite
d'exploiter SALIN Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *MC*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 22 décembre 2017

Monsieur SALIN Thomas
La Brosse
89130 TOUCY

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/287

LR/AR n° 1A 146 585 0886 3 annule et remplace LR/AR n° 1A 146 601 1000 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 novembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 117,8943 ha de terres agricoles, afin de vous installer sur la commune de Toucy (89130), et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	subdivision	surface cadastrale en hectares
Toucy	H	452		1,5925
Toucy	H	453		1,2697
Toucy	H	476		0,4761
Toucy	H	479		0,0492
Toucy	H	480		0,0660
Toucy	H	482		0,1023
Toucy	H	557		1,3960
Toucy	A	140		1,2796
Toucy	A	141		1,1740
Toucy	A	153		0,8760
Toucy	A	155		0,6200
Toucy	A	157		0,4910
Toucy	A	159		0,8970
Toucy	A	160		1,2090
Toucy	A	161		0,6684
Toucy	A	162		0,6684
Toucy	A	163		0,5042
Toucy	A	164		0,2820
Toucy	A	165		0,2940
Toucy	A	166		0,1971
Toucy	A	167		2,0121
Toucy	A	168		1,1830
Toucy	A	169		1,3200
Toucy	A	170		0,4830

Toucy	A	171	J	0,9000
Toucy	A	171	K	1,2812
Toucy	A	172		0,9430
Toucy	A	174		0,7855
Toucy	A	175		0,1626
Toucy	A	180	K	1,6026
Toucy	A	180	J	0,5000
Toucy	A	181		1,4780
Toucy	A	182		0,8010
Toucy	A	184		0,9017
Toucy	A	185		0,6152
Toucy	A	186		0,7891
Toucy	A	187		0,5026
Toucy	A	224	A	1,5013
Toucy	A	225	A	0,1456
Toucy	A	229		1,4654
Toucy	A	230		3,5462
Toucy	A	231		2,9607
Toucy	A	234		1,8110
Toucy	A	236		0,9874
Toucy	B	109		2,1280
Toucy	B	110		0,6330
Toucy	B	111		0,4310
Toucy	B	112		0,7652
Toucy	B	113		0,5198
Toucy	B	114		2,5760
Toucy	B	568		2,9575
Toucy	B	582		0,6217
Toucy	B	583		0,6782
Toucy	B	584		0,8630
Toucy	B	585		1,5290
Toucy	B	587		0,8438
Toucy	B	588		0,9906
Toucy	B	589		0,5045
Toucy	B	590		0,4092
Toucy	B	597		0,3787
Toucy	B	598		0,7724
Toucy	B	599		0,1992
Toucy	B	600		0,5281
Toucy	B	630		0,9425
Toucy	B	632		0,4878
Toucy	B	634		0,4614
Toucy	B	635		0,1445
Toucy	B	663		0,3535
Toucy	B	668		0,7730
Toucy	B	689		0,2690
Toucy	B	690		0,2132
Toucy	B	691		0,2705
Toucy	B	692		0,2705
Toucy	B	693		0,4000
Toucy	B	695		2,2012
Toucy	B	697		2,5690
Toucy	B	698		1,5353
Toucy	B	699		3,7457
Toucy	B	700		1,5350
Toucy	B	701		1,1460
Toucy	B	704		0,3470
Toucy	B	706		1,6723
Toucy	B	708		2,2790

Toucy	B	716		3,0408
Toucy	B	717		0,7845
Toucy	B	718		0,8580
Toucy	B	720		0,6262
Toucy	B	755		0,7730
Toucy	B	1102		0,6604
Toucy	B	1193		0,7646
Toucy	B	1196		0,1132
Toucy	B	1229		1,4215
Toucy	D	798		2,2161
Toucy	A	1		2,5100
Toucy	A	2		2,3000
Toucy	A	105		4,3200
Toucy	A	112		0,3300
Toucy	A	113		0,6500
Toucy	A	114		0,6700
Toucy	A	115		4,5800
Toucy	A	116		0,0700
Toucy	A	117		0,0600
Toucy	A	118		1,9900
Toucy	A	119		0,0800
Toucy	A	123		1,4100
Toucy	A	124		0,1600
Toucy	A	125		1,1700
Toucy	A	127		1,6000
Toucy	A	129		0,2400
Toucy	A	130		1,4900
Toucy	A	131		0,2700

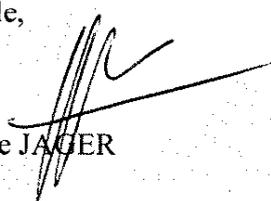
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18 décembre 2017 et je vous en accuse réception.

La date du 18 décembre 2017 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,


Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-19-008

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter DEJAUNE Laetitia



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *flē*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

† : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 19 décembre 2017

Madame DEJAUNE Laetitia
20 Rue des Alouettes
89100 SOUCY

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/307 - SIRET : 79443291400016

LR/AR n° 1A 146 585 0875 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,9060 ha de terres agricoles, exploitées par Monsieur GODARD Patrice, et dont voici le descriptif :

commune	référence cadastrale	surface cadastrale en hectares
Soucy	ZT 14	8.9060

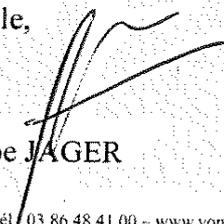
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19 décembre 2017 et je vous en accuse réception.

La date du **19 décembre 2017** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,


Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-16-036

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter EARL PETIT PATRICE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 16 janvier 2018

EARL PETIT PATRICE
25 Rue Haute
89160 VILLIERS-LES-HAUTS

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/318- SIRET : 48167508000016
LR/AR n° 1A 146 601 1098 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,0553 ha de terres agricoles, exploitées par l'EARL de la Clé des Champs, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale enhectares
Cisery	ZB	2	4,0212
Cisery	ZB	1	0,2126
Guillon	ZI	13	1,2004
Trévilly	ZD	9	0,6414
Vignes	AI	211	1,3674
Villiers-les-Hauts	ZN	20	2,0490
Villiers-les-Hauts	ZK	14	0,9460
Villiers-les-Hauts	ZK	12	1,1890
Villiers-les-Hauts	B	234	0,4670
Villiers-les-Hauts	ZL	40	3,2928
Villiers-les-Hauts	ZN	14	2,0320
Villiers-les-Hauts	ZK	57	0,1215
Villiers-les-Hauts	ZK	56	0,1570
Villiers-les-Hauts	ZK	52	0,3570
Villiers-les-Hauts	ZN	21	1,0010

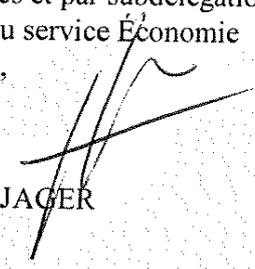
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18 décembre 2017 et je vous en accuse réception.

La date du **18 décembre 2017** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,



Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-01-03-001

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter SCEV LECUILLER ET ASSOCIES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 3 janvier 2018

SCEV LECUILLER ET ASSOCIÉS

4 Rue Chantoiseaux

89800 VILLY

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n°2017/291

LR/AR n° 1A 146 585 0896 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Le 28 novembre 2017, vous avez déposé auprès de mes services un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 1,1721 ha de terres agricoles, situées sur la commune de Chablis (89800). Ce dossier complété le 21 décembre 2017 porte sur les parcelles suivantes:

commune	section	plan	surface cadastrale en hectare
Chablis	R	503	0,2181
Villy	ZD	73	0,5990
Villy	ZD	74	0,3550

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21 décembre 2017 et je vous en accuse réception.

La date du **21 décembre 2017** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois**. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 2

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-19-007

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite
d'exploiter TARDIT Xavier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *NE*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

† : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 19 décembre 2017

Monsieur TARDIT Xavier
45 Rue des Éperons
21460 Époisses

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/306 - SIRET :80301538700019

LR/AR n° 1A 146 585 0877 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 décembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 56,5604 ha de terres agricoles, exploitées par Madame TARDIT Virginie, et dont voici le descriptif :

commune	section	plan	surface cadastrale en hectares
Cussy-Les-Forges	A	56	0,9010
Cussy-Les-Forges	A	57	0,2850
Cussy-Les-Forges	A	90	0,5880
Cussy-Les-Forges	A	257	0,0988
Cussy-Les-Forges	A	259	0,3181
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	35 J	1,0355
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	35 K	2,0711
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	37 J	1,9338
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	37 K	0,9669
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	46	0,2430
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	50 J	0,6850
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	50 K	0,6850
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	52	1,3831
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	22 J	2,5654
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	22 K	1,2827
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	23 J	1,9751
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	23 K	0,9876
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZB	42	6,5492
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZM	5 J	1,4906
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZM	5 K	2,2294
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZM	6 J	1,2652
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZM	6 K	1,2652
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZM	6 L	1,2653
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZM	38	4,2875
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZN	4	7,9337
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZN	17 J	1,0300

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 2

Saint-André-en-Terre-Plaine	ZN	17 K	1,0300
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZN	20	3,3462
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	13 J	1,2243
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	13 K	0,6122
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	77 J	1,8586
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	77 K	0,9293
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	79 J	0,7209
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	79 K	0,3605
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	78	0,5310
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	80	0,1476
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	10 J	0,1000
Saint-André-en-Terre-Plaine	ZO	10 K	0,3786

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19 décembre 2017 et je vous en accuse réception.

La date du 19 décembre 2017 fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le **délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois**. L'autorité administrative compétente vous avisera de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-12-26-004

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC DE LA VIERGE de Sauvigney les

Gray

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 26 décembre 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA VIERGE
route de Saint-Loup
70100 SAUVIGNEY LES GRAY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **20 décembre 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 12 ha 44 a 62 ca sur la commune de Bucey les Gy.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
Bucey les Gy	ZB 106 JP	5,7757	Mme Godard Josette 28 rue des estelins 70700 Bucey les Gy
	ZB 106 KP	5,7757	Mme Godard Josette 28 rue des estelins 70700 Bucey les Gy
	ZB 0013 P	0,4281	Mme Godard Josette 28 rue des estelins 70700 Bucey les Gy
	ZB 0009	0,3065	Mme Aupiais Nathalie 7 route de Vesoul 70130 Frétingney
	ZB 0010	0,1602	Mme Aupiais Nathalie 7 route de Vesoul 70130 Frétingney
		12,4462	

Votre dossier a été réceptionné le 20 décembre 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017-161.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20 avril 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-04-17-003

arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DU
ROCHAT pour une surface agricole à PETITE CHAUX
dans le département du Doubs

*arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DU ROCHAT pour une surface agricole à
PETITE CHAUX dans le département du Doubs*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14 mars 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 14 mars 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU ROCHAT SAINT ANTOINE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	LEDUC Hervé 27ha07a20ca PETITE CHAUX (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée avec agrandissement de M. DUBOIS Rémi au sein de l'EARL DU ROCHAS, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MAGRIN Alcide à FOURCATIER ET MAISON NEUVE (25)	26/12/17	27ha07a20ca	27ha07a20ca
GUY Romain à MOUTHE (25)	20/03/18	27ha07a20ca	27ha07a20ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. MAGRIN Alcide, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. GUY Romain, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/03/18 ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DU ROCHAT est de 0,361 avant reprise et de 0,442 après reprise ,
- le coefficient de l'exploitation de M. MAGRIN Alcide avant reprise est de 0,805 et de 0,967 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. GUY Romain est de 0,775 avant reprise et de 0,938 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 un agrandissement réalisé dans le cadre d'une installation aidée d'un nouvel associé au sein d'une société,
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature de l'EARL DU ROCHAT répond au rang de priorité 3,
- la candidature de M. MAGRIN Alcide répond au rang de priorité 6,
- la candidature de M. GUY Romain répond au rang de priorité 6,

En conséquence, la candidature de l'EARL DU ROCHAT est reconnue prioritaire par rapport à celle de M. MAGRIN Alcide et à celle de M. GUY Romain ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du DOUBS :

- B n°71 pour une surface de 26ha50a90ca
- B n°72 pour une surface de 0ha56a30ca

Soit une surface totale de 27ha07a20ca

Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 17 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-04-17-004

arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GUY Romain
pour une surface agricole à PETITE CHAUX dans le
département du Doubs

*arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GUY Romain pour une surface agricole à PETITE
CHAUX dans le département du Doubs*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 20 mars 2018 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 20 mars 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GUY Romain
	Commune	MOUTHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	LEDUC Hervé
	Surface demandée	27ha07a20ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PETITE CHAUX (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement de M. GUY Romain, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL DU ROCHAT	14/03/18	27ha07a20ca	27ha07a20ca
MAGRIN Alcide à FOURCATIER ET MAISON NEUVE (25)	26/12/17	27ha07a20ca	27ha07a20ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée avec agrandissement de M. DUBOIS Rémi au sein de l'EARL DU ROCHAT, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. MAGRIN Alcide, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/03/2018 ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. GUY Romain avant reprise est de 0,775 et de 0,938 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DU ROCHAT est de 0,361 avant reprise et de 0,442 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. MAGRIN Alcide avant reprise est de 0,805 et de 0,967 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 3 un agrandissement réalisé dans le cadre d'une installation aidée d'un nouvel associé au sein d'une société ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature de M. GUY Romain répond au rang de priorité 6,
- la candidature de M. MAGRIN Alcide répond au rang de priorité 6,
- la candidature de l'EARL DU ROCHAT (installation de DUBOIS Rémi) répond au rang de priorité 3 ;

En conséquence, la candidature de M. GUY Romain est reconnue non prioritaire par rapport à celle de l'EARL DU ROCHAT (installation de DUBOIS Rémi) ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du DOUBS :

- B n°71 pour une surface de 26ha50a90ca
- B n°72 pour une surface de 0ha56a30ca

Soit une surface totale de 27ha07a20ca

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 17 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-04-17-002

**Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur MAGRIN
Alcide pour une surface agricole à PETITE CHAUX dans
le département du Doubs**

*Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur MAGRIN Alcide pour une surface agricole à PETITE
CHAUX dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 26 décembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 26 décembre 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	MAGRIN Alcide
	Commune	FOURCATIER ET MAISON NEUVE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	LEDUC Hervé
	Surface demandée	27ha07a20ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PETITE CHAUX (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement de M. MAGRIN Alcide, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL DU ROCHAT	14/03/18	27ha07a20ca	27ha07a20ca
GUY Romain à MOUTHE (25)	20/03/18	27ha07a20ca	27ha07a20ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée avec agrandissement de M. DUBOIS Rémi au sein de l'EARL DU ROCHAT, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER,

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. GUY Romain, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/03/2018 ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. MAGRIN Alcide avant reprise est de 0,805 et de 0,967 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DU ROCHAT est de 0,361 avant reprise et de 0,442 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. GUY Romain est de 0,775 avant reprise et de 0,938 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 3 un agrandissement réalisé dans le cadre d'une installation aidée d'un nouvel associé au sein d'une société ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature de M. MAGRIN Alcide répond au rang de priorité 6,
- la candidature de M. GUY Romain répond au rang de priorité 6,
- la candidature de l'EARL DU ROCHAT (installation de DUBOIS Rémi) répond au rang de priorité 3 ;

En conséquence, la candidature de M. MAGRIN Alcide est reconnue non prioritaire par rapport à celle de l'EARL DU ROCHAT (installation de DUBOIS Rémi) ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du DOUBS :

- B n°71 pour une surface de 26ha50a90ca
- B n°72 pour une surface de 0ha56a30ca

Soit une surface totale de 27ha07a20ca

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 17 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-03-29-003

arrêté portant refus d'exploiter au GAEC LES
ARAIGNEES pour une surface agricole à
SEPTFONTAINES dans le département du Doubs

*arrêté portant refus d'exploiter au GAEC LES ARAIGNEES pour une surface agricole à
SEPTFONTAINES dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 8 septembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 10 octobre 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LES ARAIGNEES 25520 EVILLERS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA LES CHAMPS MONTANTS à SEPTFONTAINES 5ha93a80ca dont 4ha52a70ca en concurrence SEPTFONTAINES (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/12/2017 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC LES ARAIGNEES exploite d'ores et déjà 1ha41a10ca de la parcelle ZI n°10 à SEPTFONTAINES depuis le 01/04/2014, information corroborée par l'existence d'un bail à ferme et la déclaration de surfaces au titre de la politique agricole commune du GAEC LES ARAIGNEES ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DES CHAMPS MONTANTS déclare être preneur en place des parcelles ZI n°10 pour partie et ZI n°36 sises à Septfontaines, pour une surface respectivement de 3ha00a30ca et de 1ha52a40ca ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de la SCEA DES CHAMPS MONTANTS est corroborée par sa déclaration de surfaces au titre de la politique agricole commune et par le bulletin de mutation de terres signé entre la SCEA DES CHAMPS MONTANTS et le propriétaire en date du 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT dès lors que cette opération consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres pour ce qui concerne les parcelles ZI n°10 pour partie et ZI n°36 sises à Septfontaines ; soit la surface totale de 4ha52a70ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'exploitation de la SCEA LES CHAMPS MONTANTS, preneur en place, est, au regard des éléments recueillis, de 0,876 avant prise en compte de la perte de surface ; qu'en conséquence, ce coefficient étant inférieur à 1, la demande du GAEC LES ARAIGNEES compromet la viabilité de cette exploitation ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 8 mars 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes faisant l'objet de la concurrence, situées à SEPTFONTAINES dans le département du Doubs :

- ZI n°10 pour une surface de 3ha00a30ca actuellement exploitée par la SCEA LES CHAMPS MONTANTS,
- ZI n°36 pour une surface de 1ha52a40ca,

soit une surface totale de 4ha52a70ca

dans la mesure où cette demande est de nature à remettre en cause la viabilité de l'exploitation de la SCEA LES CHAMPS MONTANTS.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la partie de 1ha41a10ca de la parcelle ZI n°10 pour laquelle il n'existe pas de concurrence.

Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 29 mars 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-18-003

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité,
des vestiges de l'ancienne abbaye Saint-Vivant de
Curtil-Vergy. 21

*Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des vestiges de l'ancienne abbaye
Saint-Vivant de Curtil-Vergy. 21*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
des vestiges de l'abbaye Saint-Vivant à Curtil-Vergy (Côte-d'Or)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1992 portant inscription des ruines de l'abbaye de Saint-Vivant à Curtil-Vergy (Côte-d'Or) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 14 février 1991 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les ruines de l'abbaye de Saint-Vivant à Curtil-Vergy (Côte-d'Or), présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance historique de ce lieu prestigieux et de la qualité de la stéréotomie de ses vestiges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les vestiges de l'abbaye Saint-Vivant à Curtil-Vergy (Côte-d'Or), *ainsi que les sols correspondants à l'emprise de l'abbaye, y compris leurs murs de soutènement*, situés sur les parcelles n° 1, 2, 3, 4 et 5, figurant au cadastre en section AB, et appartenant respectivement :

– pour la parcelle n° 1, figurant au cadastre en section AB, à la COMMUNE DE CURTIL-VERGY (Côte-d'Or), collectivité locale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 212 102 198, représentée par son maire, Monsieur Yves COGNET, dont le siège social est à la mairie, 9, rue des sires de Vergy, à Curtil-Vergy (Côte-d'Or).

Celle-ci en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

– pour les parcelles n° 2, 3, 4 et 5, figurant au cadastre en section AB, au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA ROMANÉE SAINT-VIVANT – DOMAINE MAREY-MONGE, constitué le 19 septembre 1975, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Dijon (Côte-d'or), le 10 janvier 2000 sous le numéro SIREN 323 426 601, représenté par son président, Monsieur Aubert DE VILLAINÉ, dont le siège social est au domaine MAREY-MONGE, au 1, place de l'église à Vosne-Romanée (Côte-d'or).

Celui-ci en est propriétaire par acte du 30 juillet 1996, reçu par maître Pierre DE LEIRIS, notaire à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'or), publié au service de la publicité foncière de Dijon (Côte-d'or), le 29 août 1996, volume 1996P, n° 8056, avec attestation rectificative du 4 octobre 1996, publiée au service de la publicité foncière de Dijon (Côte-d'or), le 9 octobre 1996, volume 1996P, n° 9574.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est précisée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

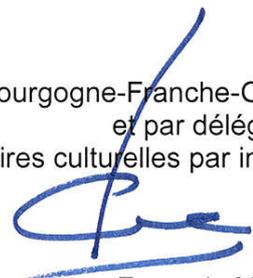
ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace et se substitue à l'arrêté du 10 mars 1992 sus-mentionné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le **18 AVR. 2018**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim



François MARIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

21 - CURTIL-VERGY,
Vestiges de l'abbaye Saint-Vivant

Etendue de la protection
au titre des monuments historiques

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
en date du **18 AVR. 2018**

Département :
COTE D'OR

Commune :
CURTIL-VERGY

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle déduction : 1/1500

Date de dédition : 10/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

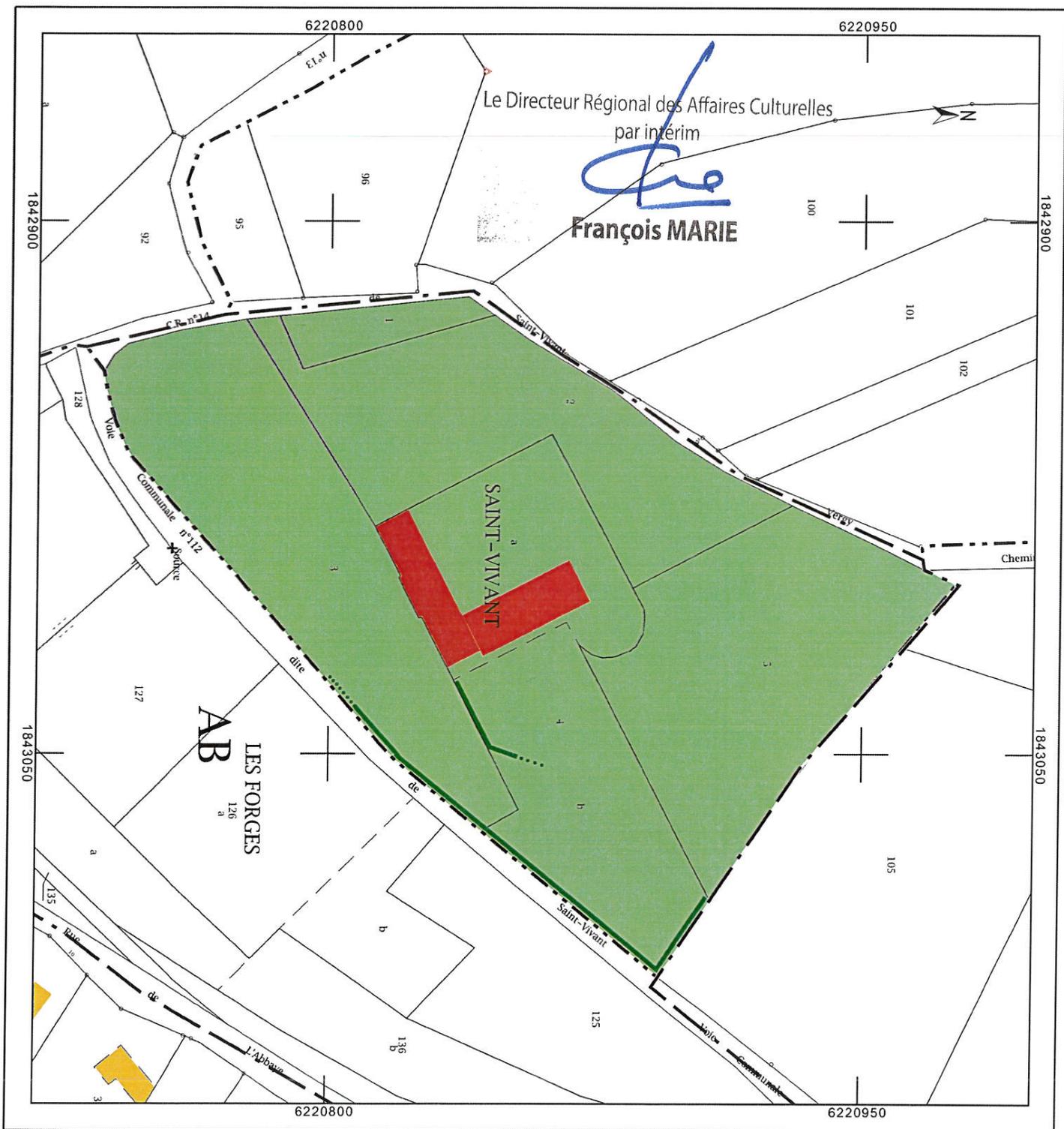
Légende

Parties bâties inscrites en totalité au titre des
monuments historiques, comprenant notamment
les vestiges en élévation du logis abbatial

Parties non bâties inscrites en totalité au titre des
monuments historiques, y compris les sols ainsi
que les murs de clôture et de soutènement

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-19-003

Décision portant habilitation des agents exerçant les missions d'inspection du travail - Mines et Carrières

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Dijon, le 19 avril 2018

Service Prévention des Risques

Département risqués accidentels

Référence : DPMI/WG/YL/MLH/18_
Affaire suivie par : Yves LIOCHON
Mél. : yves.liochon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 45 83 21 70 – Fax : 03 45 83 22 95

DÉCISION PORTANT HABILITATION DES AGENTS EXERÇANT LES MISSIONS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code du travail, notamment son article R. 8111-8 (mines et carrières).

DÉCIDE

Article 1 :

Les agents figurant dans le tableau ci-après sont habilités, en application de l'article R 8111-8 du Code du travail, à exercer les missions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières de la région de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que dans leurs dépendances légales :

NOM - Prénom	Affectation
BERTHAUT Lucile	UD 39
COULON Arnaud	UD 71 - Chalon-sur-Saône
DWORATZEK Ganaël	UD 70/25 - Besançon
EVARD Luc	UD 70/25 - Besançon
GALTIE Sébastien	UD 58/89 - Nevers
GÉRARD Wilfried	Service prévention des risques 25
GIROUD Eric	UD 58/89 - Auxerre
HUBERT Julien	UD 58/89 - Nevers

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – Fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS – 17 E rue Alain Savary – CS 31269 – 25005 BESANÇON Cedex
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Uds et SPR par scan - Dossier

MAUDRY Sophie	Service prévention des risques 21
ROUX Gilles	UD 58/89 - Nevers
SERREE Eric	UD 90/25 - Belfort
TAILLANDIER Nicolas	UD 58/89 - Auxerre
TISSIER Stéphane	UD 21
VIENNET Gérald	UD 90/25 - Belfort

Article 2 :

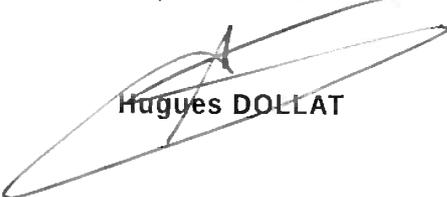
Cette décision annule et remplace les précédentes.

L'habilitation est valable tant que l'agent ne fait pas l'objet d'un changement d'affectation.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur régional
par intérim,



Hugues DOLLAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-25-001

Arrêté préfectoral fixant les modalités du transfert des participations et immobilisations financières, biens mobiliers, contrats, créances, droits et obligations des

Arrêté préfectoral fixant les modalités du transfert des participations et immobilisations financières, biens mobiliers, contrats, créances, droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne Franche-Comté



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PRECTORAL N° 18.54 BAF

Fixant les modalités du transfert des participations et immobilisations financières, biens mobiliers, contrats, créances, droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne et Franche-Comté

**La Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de commerce,

Vu le décret n° 2016-429 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne - Franche-Comté,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale d'installation du 7 décembre 2016 de la Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les budgets exécutés 2016 des chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne et Franche-Comté,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les participations et les immobilisations financières, ainsi que les biens mobiliers, les créances et dettes, contrats de travail, droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne et Franche-Comté sont transférés à la Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté à la date du 1^{er} janvier 2017 et dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les budgets exécutés de l'année 2016 des chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne et Franche-Comté tenant compte de l'ensemble des opérations réalisées en 2016 sont transférés au 1^{er} janvier 2017 à la Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

L'ensemble de l'actif et du passif (participations et immobilisations financières, biens mobiliers, créances et dettes, etc.) des chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne et Franche-Comté est transféré à sa valeur nette comptable, telle que reprise dans les bilans au 31 décembre 2016 fournis par les chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne et Franche-Comté (jointes en annexe 1).

Ces biens restent affectés au même objet, leur transmission devant permettre à la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté d'assurer ses missions d'intérêt général en faveur des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

La valeur nette comptable (total de l'actif net du bilan – total postes dettes passif du bilan) des biens ainsi transférés s'élève à **13 236 978,51 €** (treize millions deux cent trente six mille neuf cent soixante-dix-huit euros et cinquante et un centimes) dont :

- 7 904 031,74 € (sept millions neuf cent quatre mille trente et un euros et soixante-quatorze centimes) au titre de la Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne,
- 5 332 946,77 € (cinq millions trois cent trente-deux mille neuf cent quarante-six euros et soixante dix-sept centimes) au titre de la Chambre de commerce et d'industrie de région Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Les participations et les immobilisations financières, dont la liste est détaillée en annexe 2, sont transférées pour un montant de **482 728,99 €** (quatre cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-huit euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), ainsi réparties :

- 307 237,63 € (trois cent sept mille deux cent trente-sept euros et soixante-trois centimes) au titre de la Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne,
- 175 491,36 € (cent soixante quinze mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et trente-six centimes) au titre de la Chambre de commerce et d'industrie de région Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

La Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté est subrogée dans tous les droits et obligations souscrits par les chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne et Franche-Comté, au titre des contrats que ces dernières ont pu conclure antérieurement à la date du 1^{er} janvier 2017 et notamment des contrats de travail repris à l'annexe 3.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 40-III de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, les agents de droit public sous statut employés par les chambres de commerce et d'industrie de région Bourgogne et Franche-Comté sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 7 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

En tant que de besoin, le présent arrêté pourra être complété ou modifié, au vu notamment des éléments qui pourraient être ultérieurement portés à la connaissance de l'autorité de tutelle.

ARTICLE 9 :

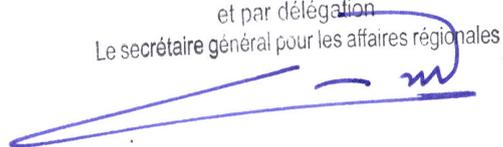
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et dont copie sera adressée au président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté, au ministre de l'économie et des finances, à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, ainsi qu'au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **25 AVR. 2018**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

Annexes consultables auprès de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté – Secrétariat général pour les affaires régionales